

Instructions données aux maisons de repos, maisons de repos et de soins et résidences-services (MR/MRS/RS) pour l'organisation de la fin de l'année 2020

Le 11 décembre dernier, la Ministre Régionale, Madame Christie MORREALE, a donné de nouvelles instructions aux directeurs des MR/MRS et des résidences-services.

Cela fait neuf mois maintenant que nous sommes confrontés à cette crise sanitaire. Au début de cette période, les établissements ont connu un confinement très strict. Au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie des mesures ont été prises afin d'assouplir ces restrictions. Les établissements ont géré diversement les conditions de sorties et de visites.

Le challenge pour eux a été, et reste encore, de trouver l'équilibre entre les mesures requises par la situation sanitaire et le besoin de liens sociaux et le respect des droits individuels des résidents.

Et nos autorités ont bien compris ce défi. Elles invitent maintenant les directions à s'impliquer pour que les résidents « **mènent une vie la plus normale possible** ».

I. Pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins :

https://covid.aviq.be/sites/default/files/circulaires/2020-12/Circulaire-covid-19-activites-sorties-visites-MR-MRS_0.pdf

Dans le document adressé aux directeurs des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, la Ministre rappelle que chaque maison de repos et maison de repos et de soins est tenue de respecter le Code Wallon de l'action sociale et de la santé et spécifiquement l'article 337 qui impose aux établissements :

- 1) *de respecter les droits individuels des résidents ;*
- 2) *de garantir le respect de leur vie privée, affective et sexuelle ;*
- 3) *de favoriser le maintien de leur autonomie ;*
- 4) *de favoriser leur participation à la vie sociale, économique et culturelle ;*
- 5) *de garantir un environnement favorable à leur épanouissement personnel et leur bien-être ;*
- 6) *d'assurer leur sécurité dans le respect de leurs droits et libertés individuels.*

Dans cette optique, la note précise que **les activités communes** doivent être poursuivies et les moments de convivialité respectés. Avec bien sûr le respect des gestes barrière. **Les sorties à l'extérieur** de l'établissement avec d'autres résidents sont autorisées dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

Les visites

C'est la cellule de crise de chaque établissement qui modalisera les conditions spécifiques à l'établissement.

La note précise que « les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont organisées le plus largement possible. » A cet effet il est prévu un élargissement des visites : dorénavant **2** visiteurs par résident pourront rendre visite pendant une période de 15 jours. Ensuite, le binôme peut changer.

Pour les fêtes de fin d'année (entre le lundi 21 décembre et le lundi 11 janvier) les visiteurs pourront être différents de semaine en semaine.

Les visites auront lieu dans un espace prévu à cet effet et/ou en chambre.

Elles auront lieu obligatoirement en chambre pour les résidents qui présentent des signes de glissement, qui sont en fin de vie ou dont le déplacement dans l'espace dédié à cet effet est difficile.

Un contrôle accru de l'AViQ sera effectué afin d'éviter que des établissements isolent des résidents « au-delà de ce qui est strictement nécessaire au regard de la gestion de la crise sanitaire ».

La note stipule également que « toute fermeture totale aux visites d'un établissement doit faire l'objet d'un signalement à l'AViQ via l'adresse mail aines@aviq.be »

Cadeaux de fin d'année

Ils sont les bienvenus !

Ils peuvent être débarrassés à la réception en veillant à pratiquer l'hygiène des mains avant et après ouverture.

Retours en famille

Un résident ou son représentant qui en fait la demande, pourra retourner en famille à l'occasion des fêtes de fin d'année dans le respect bien sûr des règles édictées par le conseil national de sécurité.

A son retour, il devra observer une quarantaine (7 jours) et sera testé au jour 7 par son médecin traitant.

II. Pour les résidences-services :

https://covid.aviq.be/sites/default/files/circulaires/2020-12/Circulaire-covid-19-activites-sorties-visites-residences-services_0.pdf

Les résidents des résidences-services sont soumis aux règles applicables à tous les citoyens.

Nous invitons le lecteur à ouvrir le lien ci-dessus. Celui-ci reprend **les six règles d'or** applicables à tous les citoyens.